

<b>DECISION DU MAIRE</b>
2023/094/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec L'Armada Productions.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec L'Armada Productions, située au 11, rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES et représentée par Monsieur Jean-Philippe PICHARD, en qualité de Président.

**ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Pas d'Histoires » se déroulera le dimanche 28 avril 2024 à partir de 16h, à l'Auditorium de Breuillet.

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **633 euros TTC – (Six cents euros)**

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à l'article :

**CULT 311 6042 CULT PROGR (Médiathèque)**

**ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- L'Armada Productions

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,

  
Véronique MAYEUR.